REGLEMENT DU JEU

Fidme Courses: Vos Courses 100% Remboursées!

Article 1: ORGANISATION DU JEU

Fidme (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), SASU société par actions simplifiées unique identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés RCS de Bordeaux 839 465 606, dont le siège social est situé au 7 rue Cabirol 33000 BORDEAUX, organise un Jeu avec obligation d'achat intitulé « Vos Courses 100% Remboursées » (ci-après « le Jeu ») du 9 janvier 2023 au 31 décembre 2023 inclus (ci-après la « Période de Jeu »), selon les modalités décrites au présent règlement (ci-après « le Règlement »).

Le Jeu « Vos Courses 100% Remboursées » est un jeu-concours accessible en continu sur l'Application mobile gratuite Fidme Courses (ci-après « l'Application ») sur la Période de Jeu, permettant aux participants utilisateurs de l'Application de remporter par tirage au sort instantané la valeur du ticket de caisse de leurs courses, dans la limite de de 100€ TTC ou d'un montant ponctuellement supérieur si tel est indiqué dans le coupon descriptif du Jeu sur l'Application.

Un (1) Participant éligible (ci-après le(s) « Gagnant(s) ») sera **sélectionné de manière aléatoire chaque jour** pour recevoir le remboursement de ses courses tel que décrit à l'Article 4 du présent Règlement (ci-après le « Gain»).

Le présent Jeu est annoncé sur l'Application.

Article 2: DUREE DU JEU

Le Jeu débute le 9 janvier 2023 et se termine le 31 décembre 2023. Chaque jour sur la Période de Jeu, soit entre 00h00 et 23h59 heure de Paris (ci-après « Session de Jeu »), les Participants peuvent jouer sur l'Application pour tenter de remporter leurs courses.

La Société Organisatrice se réserve le droit reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler les conditions du Jeu si les circonstances l'exigent, et ce sans préavis, sans que sa responsabilité ne soit mise en cause.

Article 2: PARTICIPANTS

Ce Jeu gratuit avec obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure remplissant les conditions suivantes (le « Participant ») :

- Détenir l'Application Fidme Courses (application gratuite) et un compte Fidme complété;
- Avoir sa résidence habituelle et sa domiciliation bancaire **en France** (Corse et DOMTOM compris);
- Remplir les conditions de participation telle que décrites dans le présent Règlement, ainsi que les conditions additionnelles listées sur la page explicative du Jeu et disponibles sur l'Application.

Sont exclues de la participation au Jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de la Société Organisatrice ou toute personne ayant directement ou

indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu, ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles en ligne directe.

Le Jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. La participation au Jeu implique l'acceptation express et sans réserve du présent Règlement dans son intégralité ainsi que les lois et règlements applicables aux jeux en France.

Article 3: CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est accessible sur l'Application mobile gratuite Fidme Courses. Pour être éligible au Jeu et participer au tirage au sort instantané, tout Participant doit :

- Avoir un compte Fidme valide et correctement complété;
- Scanner au minimum un (1) ticket de caisse datant de moins de 15 jours dans l'Application
 Fidme Courses contenant au moins un (1) achat d'une marque partenaire éligible à la date
 de participation au Jeu. Toutes les marques partenaires éligibles de la Session de Jeu en cours
 sont listées dans le détail du coupon descriptif du Jeu figurant sur l'Application. Le nom de
 marque devra pouvoir être clairement identifiable sur le libellé du ticket de caisse scanné.

Pour scanner un ticket de caisse sur Fidme Courses, le Participant peut :

- soit prendre en photo son ticket via la fonctionnalité Scan de tickets de l'Application, accessible à partir de l'onglet dédié au Jeu et du bouton « JE JOUE » disponible sur le coupon du Jeu; ou, dans le cas d'achats en ligne (Drive, Livraison), envoyer par email un e-ticket selon les conditions précisées dans le coupon du Jeu;
- soit envoyer une demande de remboursement valide avec son ticket scanné via l'offre de la marque correspondante, à partir de la section « Offres » de l'Application Fidme Courses.
- Et valider sa participation au Jeu jusqu'à la révélation finale sur l'Application du résultat du tirage instantané, dans le respect du délai de validité :

Le scan sur l'Application d'un ticket de caisse remplissant les conditions précisées ci-dessus et dans le coupon du Jeu (achat datant de moins de 15 jours d'au moins une (1) marque partenaire éligible, clairement lisible et identifiable sur le ticket) débloque automatiquement l'accès à l'une des options aléatoires de Jeu Instant Gagnant disponibles sur l'Application (Roue de la chance, Jeu de Grattage, Jeu Click&Win etc.), permettant au Participant de valider sa participation au Jeu et de découvrir immédiatement s'il a gagné ou perdu.

L'accès au Jeu sera notifié au Participant et disponible dans l'Application pour une durée de validité de 3 jours minimum ou plus, précisée dans le coupon descriptif. A défaut de participation au Jeu finalisée dans le délai indiqué, le Gain sera perdu et automatiquement remis en jeu sur la Session en cours. Le Gagnant ne pourra alors en exiger le remboursement ou obtenir une autre dotation.

Chaque ticket de caisse éligible scanné dans Fidme Courses, via l'onglet Jeu ou via une Offre, vaut pour une (1) chance supplémentaire de participer au Jeu et de remporter le Gain du jour. Ainsi, chaque Participant aura le droit de participer plusieurs fois au tirage instantané d'une même Session de Jeu entre 00h00 et 23h59, sous réserve d'un usage « raisonnable » dans la limite de 10 tickets de

caisse par jour et par foyer scannés sur l'Application. En cas de non-respect de ce seuil défini d'usage « raisonnable », la Société Organisatrice se réserve le droit d'invalider la participation au Jeu, ce qui de ce fait entrainera l'annulation de la dotation éventuellement gagnée sans recourt possible du Participant.

De même, tout Participant suspecté de fraude, de tricherie ou de comportement abusif (par exemple, falsification de tickets dans l'espoir d'un gain, utilisation de plusieurs comptes ou adresses email rattachés à la même personne, achats de marque partenaire s'avérant non valides), pourra être écarté du Jeu ou se voir invalider ses participations et Gains par la Société Organisatrice, sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent Règlement sera considérée comme nulle.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications qu'elle jugera utiles permettant de garantir que les critères de participation sont respectés. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation au Jeu.

Article 4: GAINS

Le Jeu consiste à faire gagner le montant 100% remboursé de la valeur du ticket de caisse scanné sur l'Application Fidme Courses pour participer, dans la limite de 100€ TTC (ou d'un montant ponctuellement supérieur si tel est indiqué dans le coupon descriptif du Jeu sur l'Application), sous réserve de validation qu'au moins un (1) achat de marque partenaire éligible daté de moins de 15 jours ait bien été réalisé.

Les Gagnants du Jeu recevront la dotation suivante : Un virement bancaire du montant d'achat indiqué sur le ticket de caisse scanné sur Fidme Courses, ayant été tiré au sort et validé (Ticket Gagnant), dans la limite de 100€ TTC maximum (ou d'un montant maximum ponctuellement supérieur si tel est indiqué dans le coupon descriptif du Jeu sur l'Application). Le montant du remboursement correspond à la portion du prix TTC du Ticket Gagnant effectivement payé par le Gagnant, en tenant compte d'éventuelles réductions ou offres promotionnelles dont le Gagnant a pu bénéficier par ailleurs.

Article 5: DESIGNATION DES GAGNANTS

Après validation de la participation au Jeu sur l'Application suite au scan d'un ticket, la révélation d'un Gain ou non s'effectue immédiatement. Le Participant découvrira le résultat « gagné » ou « perdu ».

La désignation des Gagnants est réalisée au moyen d'un tirage au sort instantané parmi l'ensemble des tickets scannés et validés sur la Session du jeu, qui est effectué informatiquement, de manière aléatoire et sans intervention humaine et conformément aux caractéristiques du Jeu telles que décrites dans le coupon descriptif.

Les Tickets Gagnants seront soumis à une vérification manuelle par la Société Organisatrice pour validation finale des achats éligibles et du montant à rembourser. En cas de non-conformité de la participation et d'annulation du Gain, le Gain sera automatiquement remis en Jeu pour la Session de Jeu encore en cours.

Un (1) Gagnant par jour minimum sera désigné par tirage au sort instantané parmi l'ensemble des participations validées sur chaque Session du Jeu, le nombre de Gagnants pouvant ponctuellement varier si tel est indiqué dans le coupon descriptif du Jeu.

Si ponctuellement plusieurs Gains et Gagnants sont prévus sur une même Session de Jeu, il ne pourra être attribué qu'un (1) seul Gain par jour par utilisateur Participant ou compte(s) assimilé(s) à cet utilisateur (limite de 1 remboursement par Gagnant et par jour).

Article 6: ANNONCE DES GAGNANTS

Les Gagnants du tirage de chaque Session de Jeu seront notifiés de la confirmation de leur Gain, dès validation finale par la Société Organisatrice :

- sur l'Application Fidme Courses, dans l'onglet dédié au Jeu et dans la section « Mes Remboursements »
- par e-mail à l'adresse utilisée pour la création de leur compte Fidme
- par notification push, à condition que le Gagnant ait bien activé la réception de notification de l'Application dans la section Profil > Mon compte.

Tout Participant au Jeu accepte par sa participation la mention de ses noms et prénoms en cas de gain sur les canaux de communication Fidme et Fidme Courses (Applications mobiles, Facebook, Instagram, Newsletter, Notifications in-app ou push), par texte ou sur photomontage.

Article 7: VERSEMENT DES GAINS

En cas de Gain, la somme gagnée sera versée par la Société Organisatrice au Gagnant par virement bancaire, ou selon tout autre mode de paiement qui serait alors proposé dans l'Application Fidme Courses et choisi par le Gagnant en lieu et place du virement bancaire.

A cette fin, il sera demandé au Participant Gagnant de fournir les informations bancaires nécessaires. Il pourra le faire en renseignant la rubrique appropriée accessible dans l'Application suite à sa participation au Jeu.

Le versement du Gain interviendra dans un délai de 5 à 30 jours maximum après validation, sous réserve que le Participant Gagnant ait bien communiqué à la Société Organisatrice les informations bancaires ou autres informations nécessaires pour recevoir le remboursement.

Le Participant Gagnant sera réputé avoir définitivement et irrévocablement renoncé à son Gain si les informations précitées nécessaires à la réalisation du versement du Gain n'étaient pas reçues par la Société Organisatrice à l'issue d'un délai de 10 jours suivant sa participation au Jeu.

Les éventuels frais financiers liés à l'encaissement du ou des versements de gains qui pourraient être facturés au Participant par sa banque restent à sa charge exclusive.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas d'erreur ou de nondistribution d'un avis de gain ou en cas de mauvaise transmission ou de retard du paiement du gain lorsque ces évènements sont dus au fait ou à la faute d'un tiers (y compris le fournisseur d'accès Internet, le prestataire fournissant le service de courrier électronique ou une banque) ou du Participant lui-même (y compris en cas de saisie incorrecte de ses coordonnées personnelles et/ou bancaires).

Article 8: UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par la Société Organisatrice pour mémoriser leur participation au Jeu-concours et permettre l'attribution et le versement des Gains.

Fidme organise ce Jeu à la seule fin de récompenser la fidélité des utilisateurs de l'Application. Les données personnelles utilisées et collectées à des fins d'envoi des gains aux gagnants ne feront l'objet d'aucune transmission à un tiers.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que ses données personnelles communiquées dans le cadre de ce Jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce Jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à la Société Organisatrice dont l'adresse est mentionnée à l'Article 1.

Les Gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, le Participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par email ou courrier à la Société Organisatrice dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9: REGLEMENT DU JEU

Le Règlement du Jeu est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le Règlement pourra être consulté sur le site www.fidme.com, ainsi que dans le descriptif du coupon du Jeu diffusé au sein de l'Application Fidme Courses. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 10: PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11: RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet et du réseau mobile, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion. La Société Organisatrice ne garantit pas la pérennité et la stabilité du ou des services offert(s) par le biais de l'Application, ni que le service répond à vos besoins particuliers ou sera fiable, ininterrompu ou exempt d'erreurs. La Société Organisatrice ne saurait être tenu pour responsable de tout dysfonctionnement du réseau empêchant le bon déroulement du Jeu.

En cas de communication à la Société Organisatrice par l'intermédiaire de l'Application ou autrement, le Participant est responsable du contenu et de l'exactitude des informations ainsi transmises.

La Société Organisatrice ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les Participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou les Gagnants du bénéfice de leurs gains.

La Société Organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les Gagnants en auront pris possession.

De même, la Société Organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les Gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des Gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à la Société Organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 12: LITIGE & RECLAMATION

Le présent règlement est régi par la loi française.

La Société Organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du Jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du Jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au Jeu.

Toute réclamation doit être adressée à la Société Organisatrice dans le mois suivant la date du tirage au sort de chaque session du Jeu. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au Jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13: CONVENTION DE PREUVE

De convention expresse entre le Participant et la Société Organisatrice, les systèmes et fichiers informatiques de la Société Organisatrice feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de la Société Organisatrice, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre la Société Organisatrice et le Participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du Participant.

Le dépôt de ce règlement de Jeu-concours a été effectué via le site internet : www.reglementdeJeu.com.